

**ARRETE ETABLISANT
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT D'ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2nd CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

2026_06_P005

Le Président de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 06/07/2017 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 14/09/2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la délibération n°2026_06_02 du Conseil Communautaire en date du 02 juin 2026 portant sur la création d'un poste :

- d'adjoint d'administratif territorial principal de 2nd classe à temps complet,
- d'adjoint d'administratif territorial principal de 2nd classe à temps non complet (15/35).

Considérant que les candidats suivants satisfont aux conditions réglementaires

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'ADJOINT D'ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2nd CLASSE au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du <i>(date à laquelle l'agent remplit les conditions)</i>	Date de nomination
1	JOYEUX Valérie	Adjoint d'administratif à l'échelon 10 avec une ancienneté au 01/09/2022	01/01/2026	02/06/2026
2	VITAL Stéphanie	Adjoint d'administratif à l'échelon 08 avec une ancienneté au 01/10/2017	22/05/2026	02/06/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	0	2

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché au siège de la collectivité
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Vallon Pont d'Arc, le 22/06/2026,

Le Président,

Luc PICHON



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

**ARRETE ETABLISSANT
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT D'ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

2026_06_P006

Le Président de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 06/07/2017 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 14/09/2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la délibération n°2026_06_02 du Conseil Communautaire en date du 02 juin 2026 portant sur la création de 4 postes d'adjoint d'administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Considérant que les candidats suivants satisfont aux conditions réglementaires

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'ADJOINT D'ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du (date à laquelle l'agent remplit les conditions)	Date de nomination
1	GIVRY Marie Pierre	Adjoint d'administratif 2nd classe à l'échelon 12 avec une ancienneté au 18/03/2014	01/01/2026	02/06/2026
2	LEMERCIER Julie	Adjoint d'administratif 2nd classe à l'échelon 09 avec une ancienneté au 01/01/2018	01/01/2026	02/06/2026
3	CLAVEL Olivier	Adjoint d'administratif 2nd classe à l'échelon 09 avec une ancienneté au 01/08/2021	01/08/2026	01/08/2026
4	GRATADOU Elisabeth	Adjoint d'administratif 2nd classe à l'échelon 10 avec une ancienneté au 01/08/2021	10/10/2026	10/10/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (agents remplissant les conditions pour le grade concerné)	3	1	4
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	3	1	4

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché au siège de la collectivité
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Vallon Pont d'Arc, le 22/06/2026,

Le Président,

Luc PICHON



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

**ARRETE ETABLISANT
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

2026_06_P007

Le Président de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 06/07/2017 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 14/09/2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la délibération n°2026_06_02 du Conseil Communautaire en date du 02 juin 2026 portant sur la création de 2 postes d'adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Considérant que les candidats suivants satisfont aux conditions réglementaires

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du (date à laquelle l'agent remplit les conditions)	Date de nomination
1	MAROZZO Graziella	Adjoint d'animation principal 2nd classe à l'échelon 08 avec une ancienneté au 01/08/2021	01/08/2026	01/08/2026
2	ZUCHELLI Marie Line	Adjoint d'animation principal 2nd classe à l'échelon 09 avec une ancienneté au 01/01/2017	25/11/2026	25/11/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (agents remplissant les conditions pour le grade concerné)	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	0	2

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché au siège de la collectivité
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Vallon Pont d'Arc, le 22/06/2026,

Le Président,

Luc PICHON



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

**ARRETE ETABLISSANT
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2nd CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

2026_06_P008

Le Président de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 06/07/2017 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 14/09/2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la délibération n°2026_06_02 du Conseil Communautaire en date du 02 juin 2026 portant sur la création de 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2nd classe à temps complet,

Considérant que les candidats suivants satisfont aux conditions réglementaires

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2nd CLASSE au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du <i>(date à laquelle l'agent remplit les conditions)</i>	Date de nomination
1	ADRIAENS Vincent	Adjoint technique à l'échelon 09 avec une ancienneté au 01/09/2015	01/01/2026	02/06/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>		1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade		1	1

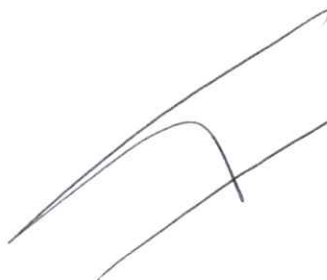
Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché au siège de la collectivité
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Vallon Pont d'Arc, le 22/06/2026,

Le Président,

Luc PICHON



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
DE AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

Le Maire de CHIROLS,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2026 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 30 avril 2026 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d' **AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL** au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle	Promouvable à la date du
1	CARPENTIER Hubert	Agent de Maîtrise -- échelon 5 -	15/04/2026

Article 2 : la Secrétaire Général de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

Fait à Chirols, le 28 mai 2026,

ETNA Sandra
Maire de Chirols

